

Grille d'analyse du projet de PCAET de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- code de l'environnement article L229-26,
- code de l'environnement articles R229-51 et suivants,
- arrêté du 04/08/2016,
- circulaire du 6 janvier 2017.

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis s'applique aux références / aux pièces suivantes :

- Courrier du 22 avril 2020 de M. le Président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne transmettant pour avis le projet de PCAET arrêté à M. le préfet de la Marne ;
- Plan Climat Air Energie Territorial d'Épernay Agglo Champagne – Diagnostic – 39 pages – 31/01/2020.
- B&L évolution – Evaluation environnementale stratégique – 208 pages – 13/02/2020
- B&L évolution – Evaluation environnementale Résumé non technique – 17 pages – 12/11/2019
- Programme d'actions – 124 pages – 13/02/2020
- B&L évolution - climat mundi – Ambition Climat 2025 Épernay Agglo Champagne Stratégie et Plan d'actions – 133 pages – 12/11/2019
- Synthèse du plan d'actions "Ambition Climat 2025" – 1 page – 18/10/2019.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

A. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail sont-elles intégrées et analysées ?	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions territoriales de GES • Émissions de polluants atmosphériques • Séquestration nette CO2 • Consommations énergétiques du territoire • Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) <p style="text-align: right;">(hors chiffres clés, voir Wiki)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production des énergies renouvelables • Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique 	<p>Oui, en partie</p> <p>Les données d'entrée sont bien intégrées dans toutes les thématiques. Seules les données des secteurs industriel, résidentiel et déchet (diag. partie V) présentent une amorce de contextualisation : par exemple, l'origine des émissions industrielles de SO2 (diag. p16) devrait être précisée, pour appréhender les enjeux Climat-Air-Énergie du territoire de manière plus explicite. Des politiques durables sont menées par la CA ou par les communes, une mise en regard de ce diagnostic apporterait une plus-value.</p> <p><u>Pollution atmosphérique</u> : une hiérarchisation des enjeux par polluants améliorerait la pédagogie du document</p> <p><u>Séquestration nette de CO2</u> : la territorialisation des données (répartitions de l'occupation par type de sol) est perfectible</p> <p><u>Présentation des réseaux de distribution</u> : améliorer la présentation en renforçant l'approche par type de réseau (électrique, gaz, chaleur) et la pédagogie autour des cartes</p> <p><u>Changement climatique</u> : la corrélation entre les effets passés et attendus, et les activités (diagramme) est à préciser pour ce territoire, afin de mieux qualifier la vulnérabilité climatique face aux enjeux du changement climatique</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le CE R229-51 sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • GES : potentiel de réduction par secteur d'activité • Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité • Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) • Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité • Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée • EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques • Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices 	<p>À compléter</p> <p>Les potentiels de progrès sont évoqués, sans argumentaire sur les hypothèses de leurs mises en lumière, leurs estimations (annexe 5). Ainsi, le choix des champs d'action semble arbitraire (exemple : pourquoi mettre en avant « sobriété énergétique des procédés », « diminution des intrants azotés »).</p> <p><u>GES et Conso. Énergie</u> : des éléments méthodologiques donneraient du poids aux potentiels de réduction affichés</p> <p><u>Polluants atmo.</u> : à compléter, les potentiels de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité ne sont pas évalués</p> <p><u>Séquestration CO2</u> : en l'absence de potentiel de développement présenté, « l'agriculture » est pointée comme secteur prioritaire sans justification, l'artificialisation des sols identifiée dans le diagnostic mériterait d'être davantage travaillée</p> <p><u>Réseaux énergétique</u> : les potentiels de développement sont évoqués pour le réseau gaz et pour le réseau électrique (réseau saturé en attente du nouveau S3REnR), l'exposé sommaire des scénarii de développement du réseau de chaleur existant pourrait compléter l'analyse</p> <p><u>EnR</u> : les gisements locaux par filière d'ENR sont détaillés, la justification des potentiels pourrait être approfondie</p> <p>Stockage énergétique : à compléter</p> <p><u>Part des EnR&R dans les réseaux</u> : l'étude de récupération de chaleur fatale est prévue (schéma directeur du chauffage urbain)</p> <p><u>Adaptation au changement climatique</u> : l'analyse territoriale du climat passé, présent et projections futures est à préciser, en approfondissant les conséquences et l'identification des vulnérabilités sectorielles</p>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ? (ER)		<p>Oui, en partie</p> <p>Les matrices AFOM (stratégie p39-43) permettent de dégager certaines spécificités et enjeux territoriaux sur les axes directeurs « nouvelles énergies, logements, mobilités déplacements, économie locale et agriculture consommation ». Mieux placées en fin de diagnostic, leur prolongement permettrait de conclure le diagnostic sur la priorisation des secteurs à enjeux dans le territoire.</p> <p>Le fort engagement de la collectivité sur les démarches CAE permettrait une mise en avant des partenaires plus audacieuse, bénéfique à la mobilisation et la concertation autour du PCAET (actuellement, stratégie p7, § introductif).</p>

B. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	<p>Le PCAET doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) <i>Pour mémoire, PCAET hors zone PPA.</i> 	<p>Oui, en partie</p> <p>Les objectifs de la SNBC (version antérieure à la récente approbation) et du SRADDET sont inscrits, permettant positionner correctement les objectifs du territoire. Le SRADDET se compose de 30 règles générales réparties en 5 chapitres : les règles du chapitre 1 sont évoquées (stratégie, p6), des règles dans les autres chapitres sont à intégrer. Pour comprendre les objectifs d'évolution régionaux, les années de référence sont nécessaires (stratégie p5).</p> <p>Concernant l'élaboration des différents scénarios, l'intégration des hypothèses du ScoT est à démontrer. En effet , Les hypothèses du SCOT sur la croissance de la population et l'augmentation du nombre de logement ne semblent être repris que dans le diagnostic pour dégager les enjeux sur le secteur résidentiel.</p>
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	<p>selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p> <p>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale</p> <p>4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</p> <p>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p> <p>6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires</p> <p>7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration</p> <p>8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques</p> <p>9° Adaptation au changement climatique</p>	<p>À compléter</p> <p>Les objectifs chiffrés sont réalisés à horizon 2025 (« Ambition climat 2025 » comme pivot entre Citergie et PCAET), 2030 et 2050 (en visant les objectifs régionaux « territoire à énergie positive » et « neutralité carbone »), pour les points 1, 3, 4 et 7 uniquement.</p> <p>La prolongation des graphiques de 2030 jusqu'à 2050 est nécessaire pour mieux convaincre sur l'effort à fournir. L'effort de présentation de la dépense énergétique par habitant est un élément de compréhension très intéressant.</p> <p><u>EnR</u> : la justification des objectifs retenus aux différents horizons pourrait être approfondie notamment la baisse non expliquée de la production éolienne en 2050 par rapport à 2030. Les objectifs sont cohérents avec le potentiel présenté dans le diagnostic. Le territoire met ainsi des objectifs importants concernant les pompes à chaleur et le solaire (thermique et photovoltaïque) qui semble concerner pratiquement tous les bâtiments ce qui peut paraître ambitieux. L'objectif affiché en 2050 (page 63) est un territoire à énergie positive, mais avec les objectifs détaillés en annexe, la production d'EnR reste inférieure à la consommation d'énergie.</p>
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	<p>selon arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie</p> <p>Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</p>	<p>Oui</p> <p>Les objectifs stratégiques sont structurés sur 7 axes « économie locale, nouvelles énergies, logements, mobilités, adaptation au changement climatique, mobilisation du territoire, collectivités exemplaires » qui couvrent les 8 secteurs d'activités.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).	À compléter Le premier objectif de « Ambition climat 2025 » est de mobiliser tous les acteurs du territoire, en particulier les communes : un document stratégique plus concis, mieux structurée, pourrait y contribuer ¹ . Suite au manque d'explication sur les potentiels de progrès, le lien entre le diagnostic et la stratégie territoriale définie n'est pas toujours évident . Cette construction rend difficile la compréhension de la démarche pour un lecteur n'ayant pas une bonne connaissance du territoire dans sa globalité. Les objectifs sectoriels définis manquent d'explication pour comprendre et juger du réalisme des chiffres annoncés aux horizons 2025 et 2030.
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		A compléter Une analyse socio-économique plus fine associée à un chiffrage du coût de l'action permettrait de rendre plus robuste et crédible la stratégie présentée.
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ? (ER)		Oui, en partie Effective et rassemblant notamment les partenaires des territoires voisins, la construction partenariale de cette stratégie mériterait une meilleure valorisation dans la restitution documentaire du PCAET. En particulier, il s'agirait de veiller à ce que les parties prenantes qui se sont exprimées dans les annexes « envies exprimés », et qui ont permis de construire les objectifs stratégiques, puissent mesurer l'intérêt de leur implication. La prise en compte du SCOT et la réalisation future d'un PLUI auraient mérité d'être abordées. Les actions et démarches réalisées et/ou engagées dans le triangle Marnais, et la participation d'Eprenay dans la gestion du PNR de la Montagne de Reims en qualité de ville-porte, pourraient être valorisées.

C. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon CE L229-26 II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique	Oui Le programme d'actions couvre les 7 axes définis dans la stratégie. 3 actions portent sur les thématiques des énergies renouvelables et de récupération. En lien avec l'ambition de production d'EnR, le programme pourrait être étoffé avec des actions développant le stockage de l'énergie.

¹Le document stratégique ressemble à une compilation de diaporama, avec une répétition des éléments de diagnostic sur les 30 premières pages.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon CE R229-51 III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	<p>Oui, en partie</p> <p>Le programme d'action contient 30 actions (déclinées en sous-actions) dont 15 actions phares. Les actions sont nombreuses, le territoire semble conscient des efforts à mener et des moyens à mobiliser. Les fiches actions détaillent notamment les ressources humaines et financières à mobiliser, dont la confirmation est nécessaire. Une attention particulière est nécessaire quant à la montée en puissance des actions jusqu'en 2050.</p> <p>Les enjeux et leurs priorisations n'étant pas clairement identifiés dans le diagnostic et la stratégie (cf supra), la cohérence du plan d'action est difficile à percevoir. Les actions répondent tout de même aux enjeux identifiés partiellement dans les matrices AFOM (stratégie).</p>
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon CE R229-51 III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	<p>Oui</p> <p>Chaque fiche action détaille notamment l'objectif, les bénéfices attendus, la cible, le calendrier, les moyens humains et financiers, le pilotage, le budget, les indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi que l'évaluation des impacts sur les émissions de GES, sur la réduction des consommations d'énergie, sur la qualité de l'air et sur la production d'énergie. Sous la bannière « Ambition climat 2025 », le PCAET est voulu fédérateur, en particulier avec le relai des communes.</p> <p>En parallèle de la mobilisation des partenaires, l'agglomération a prévu d'impliquer l'ensemble de ses services, et de créer 2 postes supplémentaires pour la déclinaison opérationnelle de ce plan climat : cet engagement de la collectivité, comme force motrice, est remarquable.</p>
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?	selon CE R229-51 III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	<p>Oui</p> <p>Les efforts de la collectivité à créer des synergies, notamment à travers l'axe stratégique « Économie Locale » sont remarquables. Le partenariat avec le CIVC est bien identifié comme élément moteur sur la filière viti-vinicole, en liaison avec la Chambre d'Agriculture. Au-delà de la mobilisation des partenaires (CIVC, Chambres consulaires, Pays d'Epernay et Terres de Champagne...) pour faire émerger et piloter certaines actions, le programme a été réalisé à partir des ateliers de concertation réalisés avec le Club Climat. Les attentes exprimées par les citoyens et les partenaires territoriaux ont permis d'enrichir les travaux lors de différents ateliers et comités de pilotage. Cet atout du PCAET est sous-évalué dans sa restitution documentaire, parce que les propositions issues de la concertation ne sont pas détaillées dans la synthèse du plan d'action, parce que l'efficacité de la collectivité à monter des opérations pertinentes et efficaces dépasse l'exposé qui en est fait.</p> <p>Tout au long de ce plan climat, le travail partenarial sera à développer avec les acteurs privés économiques.</p>
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon CE L229-26 II. 2°	<p>Oui</p> <p>Les orientations générales concernant les réseaux d'énergie dans les PADD des PLU sont générales et transversales, le PCAET apporte des précisions dans le diagnostic et la stratégie, c'est un point fort. Deux actions évoquent notamment le développement des réseaux énergétiques : « Développer une économie circulaire (EPSYVIN, chaleur fatale...) » et « Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur chauffage urbain ».</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III. <ul style="list-style-type: none"> • Si C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37) • si C7020 écl. public (CGCT L2212-2) • si C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38) 	Sans objet
C07	L'éventuelle intersection avec une zone PPA a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?	selon CE R229-51 III.	Sans objet (hors zone PPA)

D. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	A compléter Le transport routier est bien identifié comme secteur à enjeu sur le territoire. Un axe stratégique est consacré à la mobilité des personnes. Ses 7 actions opérationnelles activent des leviers diversifiés et complémentaires, dont une sensibilisation massive, elles apportent une réponse adaptée. La considération du rail, qui représente déjà une part significative, et à titre marginal celle de la voie d'eau, sont à renforcer. La mise en œuvre des Plans de Déplacements (action 18) sur les flux domicile-travail, qui concerne sur un public important, est remarquée. Pour la logistique et le transport de marchandise, l'objectif est en deçà de la trajectoire SNBC (EES). Ils constituent un enjeu au moins pour la filière du champagne, à intégrer, du diagnostic aux actions. Un travail sur les flux, leur massification, en mobilisant les compétences des filières professionnelles spécialisée, en lien avec la démarche d'économie circulaire et le transport des déchets, est à développer : il pourrait intégrer la valorisation du rail. La logistique urbaine pourrait également constituer un axe de réflexion, en lien avec le commerce et les nouveaux modes de consommation.
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.	A compléter Le diagnostic a reconnu l'augmentation des risques naturels et les conséquences du changement climatique, un axe stratégique est dédié à l'adaptation au changement climatique à moyen terme, avec 3 actions opérationnelles. La recherche des vulnérabilités territoriales fait défaut, et par conséquence les réponses d'adaptation. Le principe d'un meilleur recours aux services de la nature, en ville notamment, est illustré (FA 21). Les risques et tensions à venir sur l'eau sont-ils suffisamment évalués, la modération des consommations étant envisagée pour les seuls usages publics de l'eau (FA 22-3) ? Le levier du PLUi, des plans de prévention, est identifié (FA 23), la projection de ces cadres sur le territoire à climat modifié n'est pas démontrée. Un approfondissement est nécessaire, dans la durée.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D03	La qualité de l'air , nouvelle obligation réglementaire, est-elle traitée de manière intégrée ?	<p>Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? <p>Si intersection avec une zone PPA, un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points.</p>	<p>À compléter</p> <p>La qualité de l'air n'est pas identifiée comme problématique prioritaire sur le territoire. Sans axe de premier plan dédié, la réduction des polluants atmosphériques est évoquée sur plusieurs domaines, notamment la mobilité, l'agriculture, le logement. Pour ce dernier secteur, une action sur la rénovation évoque l'incitation à l'équipement de foyers fermés pour les cheminées.</p> <p>Cette problématique de la qualité de l'air est à développer.</p>
D04	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui, en partie</p> <p>La stratégie et les objectifs sont clairs et ambitieux sur le résidentiel privé et social. La rénovation des logements existants et la lutte contre la précarité énergétique sont deux thématiques prioritaires dans le PCAET. Les efforts de promotion de l'usage des matériaux bio-sourcés sont à saluer (FA, sous-action "recensement des filières locales 2021-2025").</p> <p>Sur le bâti tertiaire, un positionnement stratégique global, du diagnostic aux actions, mériterait d'être précisé, en lien avec les objectifs désormais réglementaires (décret 2019-771 dit « tertiaire »). Les nouvelles stratégies régionales (ex : programme SARE, ses actions) pourront être des ressources intéressantes à mobiliser pour répondre aux enjeux du secteur bâti, notamment sur le petit tertiaire.</p> <p>La coordination de l'ensemble des politiques « habitat » mériterait d'être davantage détaillée entre les différents services de l'agglomération, la Maison de l'Habitat, etc. Pour aller plus loin, l'approfondissement de la connaissance du parc bâti pourrait permettre de préciser la feuille de route "rénovation énergétique du territoire", et des engagements pourraient également être pris sur la construction neuve pour aller plus loin que la réglementation actuelle (démarches de labellisation pour les bâtiments publics notamment).</p> <p>L'enjeu du radon reste faible sur ce territoire (FA 11 et 12, erreur d'appréciation).</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>Oui</p> <p>Le secteur industriel est ciblé dans le diagnostic comme l'enjeu à prioriser. La stratégie choisie est la mobilisation des entreprises sur les démarches Climat-Air-Energie en développant notamment une économie circulaire sur le territoire.</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. <p>3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui</p> <p>Un axe stratégique complet est consacré aux nouvelles énergies et comporte 3 actions opérationnelles. Le développement des énergies renouvelables est clairement identifié comme un axe prioritaire de la stratégie du territoire. Les actions sont en accord avec l'objectif de développement du mix énergétique en se basant sur les potentiels locaux.</p> <p>Le territoire s'est fixé comme objectif d'atteindre en 2030, 33 % d'EnR dans la consommation finale d'énergie et 76 % en 2050 (contre 41 % et 100 % pour la Région). Ces objectifs traduisent une dynamique cohérente vis-à-vis de la dynamique régionale annoncée dans le projet de SRADDET.</p>

E. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>selon CE R229-53</p> <p>selon le courrier de lancement (cf outil de CR)</p> <p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p>	<p>Oui</p> <p>La collectivité a réalisé une concertation large auprès de divers publics afin d'aboutir à un PCAET coconstruit et partenarial.</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>selon CE R229-51 IV</p> <p>Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>Oui</p> <p>Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis pour chaque sous-action. Les comités de pilotages et les rencontres du club Climat seront pérennisés par la Ville d'Épernay et la Communauté d'agglomération afin de faciliter la mise en œuvre du programme.</p>

Fin